

ARRETE

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DU SERVICE COMMUN D' ACTIONS SOCIALES DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
SCRUTIN DES 8 ET 9 NOVEMBRE 2023**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur provisoire de l'université Toulouse Capitole ;
Vu la décision cadre en date du 13 septembre 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant organisation des opérations électorales par vote électronique des 8 et 9 novembre 2023 à l'Université Toulouse Capitole ;
Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections électroniques des 8 et 9 novembre 2023 au conseil du service commun d'actions sociales de l'université Toulouse Capitole ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Article 1^{er}

A l'issue des scrutins qui se sont déroulés les mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2023 par voie électronique, sont proclamées élues au conseil du service commun d'actions sociales de l'université, les personnes dont les noms figurent en annexe au présent arrêté.

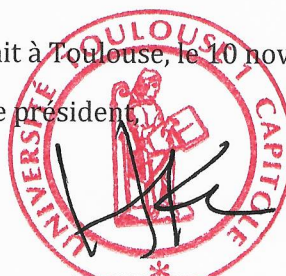
Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la rectrice de la région académique Occitanie, publié sur les sites internet et intranet de l'université Toulouse Capitole et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Toulouse, le 10 novembre 2023,

Le président,

Hugues KENFACK



ANNEXE

Liste : Un SCAS et ça repart !

Mme	MOLINIER	Fanny	BIATSS
Mme	LINET	Laetitia	BIATSS
Mme	GLENAT	Oriane	BIATSS
M.	BEUCHER	Cédric	BIATSS
M.	DUSSART	Vincent	Professeurs des universités
Mme	RENAUD	Delphine	BIATSS
Mme	SERENQUE	Véronique	BIATSS
M.	PERRIN	Olivier	Maître de conférences
Mme	ROWE-LEBAILLIF	Jacqueline	PRCE
Mme	CLAUSTRE BARBANERE	Isabelle	BIATSS
M.	RABEAUX	Fabien	BIATSS